



## PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS

Annecy, le 10 avril 2014

Service Protection de l'Environnement

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PE/CD

### **Arrêté n° 2014100-0004**

Portant ouverture et organisation d'une enquête publique concernant la société ARAVIS ENROBAGE  
située à VILLAZ

VU le Code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I de la partie réglementaire et le titre 1er du livre V de la partie réglementaire ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le dossier déposé à la direction départementale de la protection des populations le 25 janvier 2011, modifié le 26 mars 2013 et le 29 octobre 2013 par lequel les co-gérants de la société ARAVIS ENROBAGE, dont le siège social est établi au 37 avenue de l'Arcalod sur le territoire de la commune de RUMILLY, sollicite l'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers située au 433 route des Grands Bois sur le territoire de la commune de VILLAZ ;

VU le rapport de l'inspection des Installations Classées en date du 5 décembre 2013 ;

VU l'accusé de réception de l'autorité environnementale en date du 17 décembre 2013 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 14 février 2014 ;

VU la désignation du Commissaire Enquêteur en date du 31 janvier 2014 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

## ARRETE

### Article 1 :

La demande d'autorisation présentée par la société ARAVIS ENROBAGE en vue d'exploiter une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers sera soumise à une enquête publique de 46 jours qui se déroulera du mercredi 14 mai 2014 au samedi 28 juin 2014 inclus en Mairie de VILLAZ (siège de l'enquête).

Ce projet concerne également les communes de : ARGONAY, ST MARTIN DE BELLEVUE, CHARVONNEX, LES OLLIERES, NAVES-PARMELAN et ANNECY-LE-VIEUX.

### Article 2 :

Ce projet étant soumis à une étude d'impact, il doit recueillir l'avis de l'autorité environnementale. Cet avis sera joint au registre d'enquête déposé à la Mairie de VILLAZ et consultable sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

### Article 3

Le Préfet de la Haute-Savoie délivrera à l'issue de la procédure réglementaire soit une autorisation d'exploiter, soit un rejet.

### Article 4:

Toute information relative à la demande d'autorisation pourra être demandée à Monsieur DUBOULOZ – société CHRISSANOVA Consulting, responsable du projet (tél : 06.08.69.88.37).

### Article 5 :

Madame Denise LAFFIN est nommée commissaire enquêteur titulaire et se tiendra à la Mairie de VILLAZ à la disposition du public, les :

- mercredi 14 mai 2014 de 9H00 à 12H00,
- mardi 20 mai 2014 de 16H30 à 19H30,
- mardi 27 mai 2014 de 16H30 à 19H30,
- mercredi 4 juin 2014 de 9H00 à 12H00,
- samedi 14 juin 2014 de 9H00 à 12H00,
- mardi 17 juin 2014 de 16H30 à 19H30,
- samedi 28 juin 2014 de 9H00 à 12H00 (clôture de l'enquête).

Monsieur Francis CROUZET est nommé suppléant. Il remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le commissaire enquêteur pourra visiter les lieux, faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, organiser une réunion publique et prolonger la durée de l'enquête dans les conditions prévues à l'article R. 123-6 du code de l'environnement.

#### Article 6 :

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier sera mis à la disposition du public à la Mairie de VILLAZ.

Chacun pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie de VILLAZ, soit : le lundi, jeudi et vendredi de 8H30 à 10H30 et de 16H00 à 18H00, le mardi de 8H30 à 10H30 et de 16H30 à 19H30 et le mercredi de 8H30 à 10H30 (sauf les jours fériés). Par ailleurs, en raison du jeudi de l'Ascension, la Mairie de VILLAZ sera fermée le vendredi 30 mai 2014.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers pourront être consultés sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale de la Protection de la Populations dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées au commissaire enquêteur par correspondance au siège de l'enquête ou par voie électronique à l'adresse suivante : [ddpp-enquete-publique@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddpp-enquete-publique@haute-savoie.gouv.fr). Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### Article 7 :

Des affiches, en caractères apparents, annonçant l'enquête seront apposées 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci dans les lieux habituels d'information des communes de VILLAZ (implantation) et de ARGONAY, ST MARTIN DE BELLEVUE, CHARVONNEX, LES OLLIERES, NAVES PARMELAN et ANNECY-LE-VIEUX.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches mesureront au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2). Elles devront comporter le titre «avis d'enquête publique» en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

#### Article 8 :

Un avis portant sur l'organisation de l'enquête sera inséré, par les soins de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Haute-Savoie, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans 2 journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr).

#### Article 9 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le pétitionnaire, lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse et l'invitera à produire, dans le délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.



Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et d'autre part, consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur retournera le dossier complet à la Direction Départementale de la Protection des Populations dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 10 :

Dès réception à la Direction Départementale de la Protection des Populations du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, une copie de ces documents sera adressée au pétitionnaire, à savoir, Messieurs les co-gérants de la société ARAVIS ENROBAGE et à la Mairie de la commune de VILLAZ (implantation).

Article 11 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête à la Mairie de VILLAZ et à la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Haute-Savoie et publiées sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr).

Article 12 : Les Conseils Municipaux de VILLAZ, ARGONAY, ST MARTIN DE BELLEVUE, CHARVONNEX, LES OLLIERES, NAVES PARMELAN et ANNECY-LE-VIEUX sont appelés à émettre leur avis dès l'ouverture de l'enquête.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, Madame la Directrice départementale de la Protection des Populations et Monsieur le Maire de VILLAZ, sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Messieurs les Maires de ARGONAY, ST MARTIN DE BELLEVUE, CHARVONNEX, LES OLLIERES, NAVES PARMELAN et ANNECY-LE-VIEUX,
- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargée de l'Inspection des Installations Classées,
- Messieurs les co-gérants de la société ARAVIS ENROBAGE,
- Madame Denise LAFFIN , commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur Francis CROUZET , commissaire enquêteur suppléant.

Pour le Préfet  
Le secrétaire général,

  
Christophe NOËL DU PAYRAT